



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 63207

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles apparentés. En raison du nombre très limité de structures éducatives spécifiques adaptées à leur prise en charge et du manque de personnel éducatif formé, les adultes autistes doivent le plus souvent rester à domicile, à la charge des parents. De plus en plus émigrent vers la Belgique tandis que d'autres sont internés de façon définitive en hôpital psychiatrique avec une utilisation massive de psychotropes. D'autres encore, enfants, adolescents et adultes autistes, sont exclus du milieu institutionnel sous prétexte qu'ils ne sont pas adaptés à l'établissement qui est pourtant censé les accueillir. Pourtant des textes existent (circulaire AS/EN n° 95-12 du 27 avril 1995, loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996, circulaire DAS/TSIS n° 98-232 du 10 avril 1998) qui ont suscité de vifs espoirs chez des centaines de familles d'autistes, mais ils n'ont pas à ce jour trouvé de traduction concrète à la hauteur des besoins et qui permette de combler le retard dans la création de structures adaptées et dans la mise en oeuvre de méthodes éducatives ayant fait leurs preuves. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre de façon urgente pour créer des établissements adaptés avec du personnel formé aux enfants, adolescents et adultes autistes.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63207

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3789